

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2015 – SPE - 0203
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
Sise à MONDOUBLEAU**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE comme directeur général de l'agence régionale de santé Centre ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher en date du 23 avril 1942 accordant une licence sous le numéro 31 pour l'exploitation d'une officine sise rue Chrétien à Mondoubleau (41170) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3415 du 23 mai 1980 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine sise 8 rue Chrétien – 41170 Mondoubleau par Monsieur FERRIERE Jean-Luc -pharmacien titulaire ;

Vu le courrier en date du 14 décembre 2015 réceptionné par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire le 16 décembre 2015, de Monsieur FERRIERE Jean-Luc faisant part de la restitution de la licence de son officine à compter du 1^{er} mars 2016 ;

Considérant l'avis du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire émis le 20 octobre 2015 et précisant qu'après la fermeture de l'officine de pharmacie FERRIERE, la couverture pharmaceutique de la commune de Mondoubleau continuera à être assurée de façon optimale.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} mars 2016, l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher en date du 23 avril 1942 accordant une licence sous le numéro 31 pour l'exploitation d'une officine sise 8 rue Chrétien – 41170 Mondoubleau est abrogé.

Article 2 : La licence devra être remise au Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 4 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Monsieur FERRIERE Jean-Luc.

Fait à Orléans, le 21 décembre 2015

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur général adjoint
De l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR